



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 063-256300187-20251211-2025\_12\_84-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
11/12/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **SPANC - Autorisation de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Délibération  
n° 2025-12-84

Monsieur le Président indique aux délégués que, dans l'attente du vote du Budget Primitif SPANC 2026, le Comité syndical doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Date de convocation :  
27/11/2025

Les crédits sont ouverts selon le tableau suivant :

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTE :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Agathe DEMAS

Compte	Intitulé	BUDGET 2025 (BP + DM)	OUVERTURE DE CREDITS 2026
2051	Concessions et droits similaires	21 500.00	5 375.00
2154	Matériel industriel	10 000.00	2 500.00
21562	Service d'assainissement	500.00	125.00
2183	Matériel de bureau et informatique	500.00	125.00
2184	Mobilier	800.00	200.00
2188	Autres	500.00	125.00
TOTAL		33 800.00	8 450.00

### DELIBERATION

Les membres du Comité, l'exposé entendu, autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget SPANC à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2025, conformément au tableau ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**  
Le Président,  
René LEMERLE

